

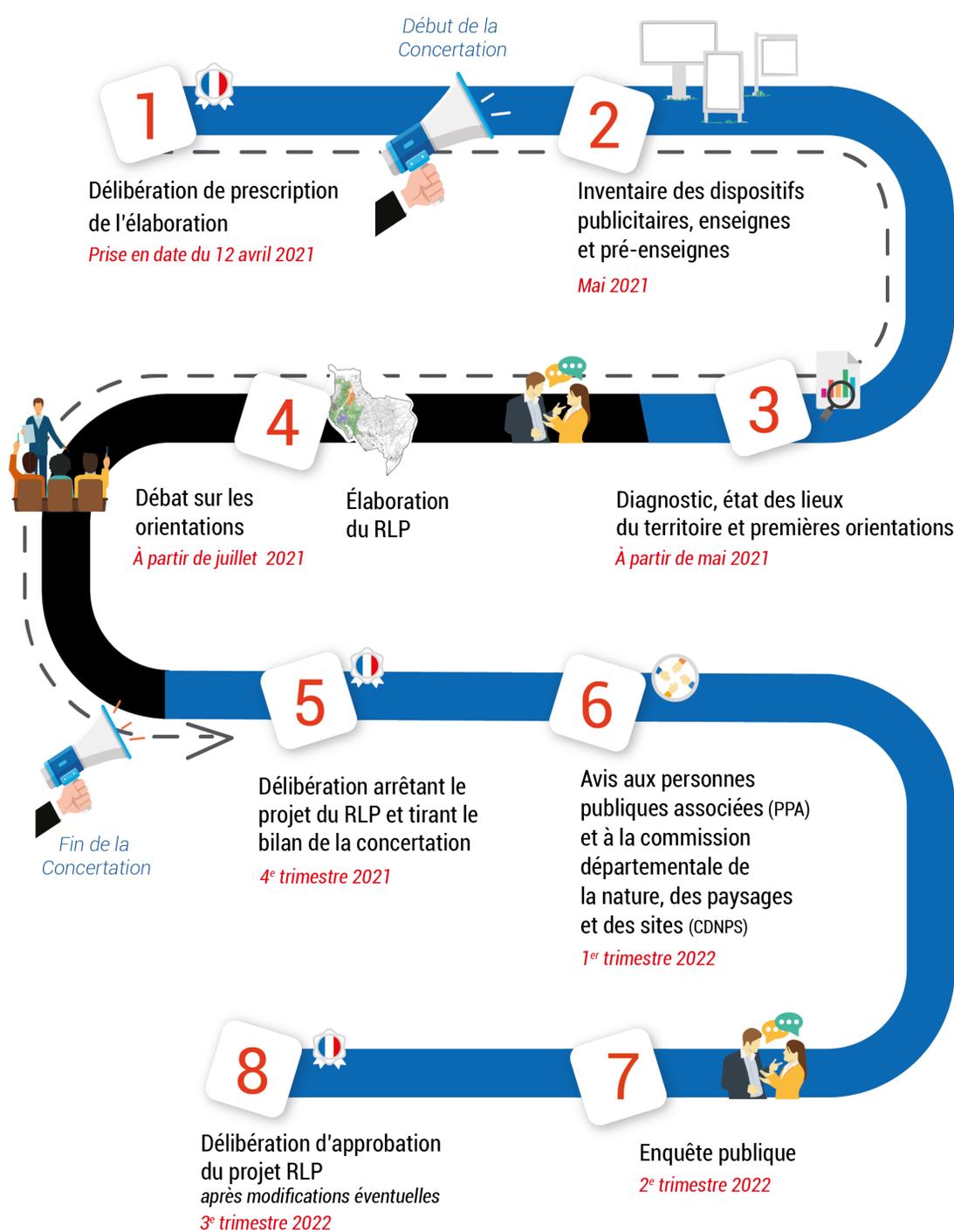
Qu'est-ce qu'un Règlement Local de Publicité (RLP) ?

Le RLP est l'unique document réglementaire qui régit les publicités, les enseignes et les pré-enseignes. Ce document de planification permet à la commune de protéger son cadre de vie en adaptant la réglementation nationale (Code de l'Environnement) aux spécificités locales. Les publicités, enseignes et pré-enseignes sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit être conforme aux conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalable en mairie ou en préfecture. En présence d'un RLP, c'est au Maire uniquement (et non au Préfet) que reviennent les compétences d'instruction de dossier et de police de la publicité.

Quels sont les objectifs de l'élaboration du RLP ?

- Préserver la qualité de vie notamment en luttant contre la pollution visuelle en ville et au niveau de ses entrées (RD 321, RD 311, route de Bezons, rue Charles-François-Daubigny, rue Paul-Doumer).
- Protéger les édifices historiques tels que la Grange aux Dîmes, l'église Saint-Jean-Baptiste, le Lavoir et la Seine.
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins de visibilité des activités économiques et notamment l'amélioration de la signalétique commerciale pour orienter davantage de flux clients vers les commerces carrillons.
- Prendre en compte et se mettre en conformité avec l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Quel est le mode d'emploi du RLP ?



Quels sont les supports concernés par le RLP ?

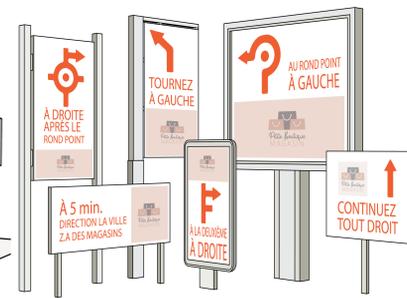
Les publicités



Les enseignes



Les pré-enseignes



Participez au projet !

MODALITÉS DE CONCERTATION

• S'informer et consulter le RLP :

Via le site internet de Carrières-sur-Seine : www.carrieres-sur-seine.fr
Via le dossier papier consultable en Mairie (horaires et jours d'ouvertures habituels)

• S'exprimer sur le projet :

Via l'adresse mail dédiée : rlp@carrieres-sur-seine.fr
Via le registre papier en Mairie
ou en participant à la réunion publique (date, lieu et horaire à venir sur le site de la ville) ou aux permanences organisées en fonction du contexte sanitaire